

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ETAT,
GRAND MAITRE DES ORDRES BURKINABE,**

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- VU le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- VU le décret n°2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- VU la loi n° 07-92/ADP du 14 décembre 1992 portant changement d'appellation de la Grande Chancellerie des Ordres Révolutionnaires du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2018-0790/PRES/GC du 03 septembre 2018 portant institution, organisation et fonctionnement des Ordres Burkinabè ;
- VU le décret n°2018-0791/PRES/GC du 03 septembre 2018 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres Burkinabè ;
- VU le décret n°2023-0999/PRES-TRANS du 16 août 2023 portant nomination d'un Grand Chancelier des Ordres Burkinabè ;
- VU le décret n°2020-754/PRES/GC du 04 septembre 2020 portant création et organisation de la Médaille d'Honneur Militaire ;
- VU le décret n°2018-0344/PRES/GC du 24 avril 2018 portant nomination de membres des Conseils des Médailles ;
- VU le décret n° 2018-0510/PRES/GC du 25 juin 2018 portant droits de chancellerie pour les distinctions honorifiques du Burkina Faso ;
- Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants ;

DECRETE

Article 1 : Est attribuée à titre normal la Médaille d'Honneur Militaire aux Officiers des Forces Armées Nationales dont les noms suivent :

N°	Grade	Nom	Prénom(s)	Matricule
1.	Commandant	BADOLO	Arène Marie Wilfried	Officier
2.	Médecin-Commandant	OUBDA	Boinzemwendé Narcisse	Officier
3.	Commandant	YONI	Sidd-Bé Hamidou	Officier
4.	Capitaine	COULIBALY	Aboubacar	Officier
5.	Capitaine	GNOUMOU	Paulin	Officier
6.	Capitaine	KINDA	Patouwendé Hervé	Officier
7.	Capitaine	MILLOGO	Mamadou	Officier

8.	Capitaine	NAMA	Edwige	Officier
9.	Capitaine	NAMOANO	Prosper	Officier
10.	Capitaine	NITIEMA	Wendmanégré Michaël	Officier
11.	Capitaine	PALM	Sami David	Officier
12.	Capitaine	SARA	Rajiv Kader	Officier
13.	Capitaine	SAWADOGO	Bebyanda Donald	Officier
14.	Capitaine	YABRE	Issa	Officier
15.	Médecin Capitaine	ZONGO	Kabeto Donald	Officier
16.	Capitaine	ZONGO	Kibsa Arnaud	Officier
17.	Lieutenant	BAGRE	Managadwaoga	Officier
18.	Lieutenant	DAHOUROU	Sié Bernard	Officier
19.	Lieutenant	DIANDA	Moussa	Officier
20.	Lieutenant	DRABO	Lamini	Officier
21.	Lieutenant	KAMBIRE	Tenganebègouré Timothé	Officier
22.	Lieutenant	KINDO	Inoussa	Officier
23.	Lieutenant	KONE	Souleymane Adoullé Karim Judicaël	Officier
24.	Lieutenant	MILLOGO	Soungalo	Officier
25.	Lieutenant	OUEDRAOGO	Arsène	Officier
26.	Lieutenant	OUEDRAOGO	Emmanuel	Officier
27.	Lieutenant	SANKARA	Harouna	Officier
28.	Lieutenant	SANON	Karimou	Officier
29.	Lieutenant	SAWADOGO	Ambroise	Officier
30.	Lieutenant	SAWADOGO	Nongwindé	Officier
31.	Lieutenant	SOME	Kukuina	Officier
32.	Lieutenant	SOW	Mahamadou	Officier
33.	Lieutenant	SYA	Rongo Jean	Officier
34.	Lieutenant	TONTEPAMBO	Bonsdawindé Martin	Officier
35.	Lieutenant	TOURE	Djibril	Officier
36.	Lieutenant	YAMPA	Adama	Officier
37.	Lieutenant	YONI	Nouhou	Officier
38.	Lieutenant	ZABSONRE	Oumarou	Officier
39.	Lieutenant	ZIDA	Gabriel	Officier
40.	Lieutenant	ZOUNDI	Ouibila Evariste	Officier.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso et prend effet pour compter du **1^{er} novembre 2023**.

Ouagadougou, le 06 octobre 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE